

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°002/2025  
EN DATE DU 29/01/2025

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DU BOIS MOURLOT DU 22 MARS 2025 AU 23 MARS 2025**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,  
VU la demande formulée par M. DELPIERRE Guy, Président de l'ASKASCAP du Pays de Montbéliard,  
CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la compétition automobile intitulée «**1<sup>ère</sup> manche du championnat BFC et GE de karting** » les **22 et 23 mars 2025** sur le circuit de la Vallée à Pusey, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Bois Mourlot sur le territoire de la commune de PUSEY afin de préserver la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules « Rue du Bois Mourlot » dans le sens « R.D. 118 – Charmoille » sera interdite le samedi 22 mars 2025 et le dimanche 23 mars 2025 de 7h00 à 19h00, depuis la sortie de la déchetterie jusqu'à la commune de Charmoille.

Le stationnement de chaque côté de la rue du Bois Mourlot sera interdit les 22 et 23 mars 2025 de 7h00 à 19h00.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être empruntées dans les deux sens par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou tout autre véhicule des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera effectuée par panneaux mobiles mis en place par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à Monsieur le Maire de la Commune de Charmoille, à Monsieur DELPIERRE Guy, Président de l'ASKASCAP du Pays de Montbéliard, organisateur, ainsi qu'à Monsieur MOUGIN Gérard, gérant du Circuit de la Vallée à Pusey et Monsieur MOUGIN Antonin et Monsieur MOUGIN Julien, gérants de la SARL Sport Karting à Pusey.

Fait à Pusey, le 29 janvier 2025.



Le Maire,

**Jean-Jacques POLIEN**